

La loi de bioéthique (PMA) 10/07-27/0919 : quels enjeux ?



Le 27 septembre 2019 la loi de la PMA (procréation médicalement assistée) pour toutes a été adoptée à l'Assemblée nationale. La PMA est légale en France depuis 1994. À l'origine, la PMA était seulement destinée à des couples hétérosexuels, en âge de procréer, mariés ou vivants ensemble, et dont le risque de transmission d'une maladie génétique ou d'infertilité ont été diagnostiqués. Maintenant, toutes les femmes (seules ou de couples homosexuels), qui ont un projet parental, sont vivantes et consentantes peuvent avoir recours à la PMA. Cependant, la PMA n'est toujours pas ouverte aux hommes transgenres ('nés femme'), qui n'ont subi aucune opération et donc peuvent porter un enfant. On peut alors se demander si la PMA est réellement ouverte à toutes et tous (une discussion pour une autre fois). L'ouverture de la PMA à toutes soulève de nombreux débats, notamment la légalisation de la GPA (gestation pour autrui), mais aussi l'anonymat des donneurs et le recours à l'analyse génétique des cellules d'embryon.

La première des trois tribunes (Le Monde du 10 juillet 2019) a été écrite par René Frydman, un obstétricien, qui a écrit Droit de choisir, Manifeste des médecins et biologistes de la procréation médicale assistée. Il s'intéresse particulièrement à une meilleure efficacité de la PMA. Dans la deuxième tribune, le psychologue Jean-Loup Clément défend l'intérêt de l'anonymat des donneurs. Il est notamment l'auteur de Mon père, c'est mon père. L'histoire singulière des enfants conçus par insémination artificielle avec donneur. Cependant, Caroline Mecary s'y oppose. Selon elle, il faut se poser les questions de l'accès aux origines et de la filiation au nom des droits des enfants. Elle est avocate au barreau de Paris et a écrit l'oeuvre PMA et GPA.

René Frydman est pour le progrès scientifique permettant l'amélioration de la PMA. La PMA est un processus long, risqué et peu fiable. Le taux d'implantation de l'embryon dans les meilleurs cas est de 40% et les risques sont nombreux : échec d'implantation, fausses couches et des anomalies du développement du fœtus. Selon lui, il faut protéger les patients en leur proposant une PMA plus efficace : « il en va de notre intégrité scientifique que de proposer la meilleure médecine possible à ceux qui s'adressent à nous ». Cependant, la France n'autorise pas (sauf exception) l'analyse génétique des cellules d'embryon, permettant de déceler le risque de développer une anomalie. Elle est seulement autorisée, lorsque l'un des parents possède les gènes d'une maladie grave génétiquement transmissible. Il pense que si une femme enceinte a le droit de savoir si son fœtus a des anomalies, alors il n'y a pas de raison à ce qu'il soit refusé pour la PMA. Il y a un manque de données et le progrès scientifique ne peut se faire sans le changement de la loi de bioéthique. Selon lui, il faut : « Étendre les indications de la PMA, certes, mais à condition d'offrir à tous et à toutes une PMA la plus efficace possible ».

Il y a d'autres problèmes qui se posent à la suite de l'ouverture des lois de bioéthiques à l'Assemblée nationale, notamment la levée de l'anonymat des donneurs. Les dons de spermatozoïdes représentent plus de 6% des cas de PMA.

Selon Jean-Loup Clément, il faut protéger les donneurs. Beaucoup de personnes pensent que les enfants sont victimes de l'institution médicale et qu'ils ont le droit de connaître leurs origines. Cependant : « Le donneur de sperme n'est pas un géniteur ». Ce que l'on entend par leur terme "géniteur" est père physiologique. Le donneur a peut être permis la conception de l'embryon (procédé physiologique), mais il n'est pas pour autant le père de l'enfant. L'utilisation du terme "géniteur" est alors erronée. De plus, le regard que l'on porte sur le donneur et ses motivations est limité : « Il a une existence sociale, une vie privée, une vie familiale (...) ». Le donneur a donc une vie en dehors de son don. Un autre problème est que le donneur risque de se retrouver en face de plusieurs familles et fratries, car le don est autorisé jusqu'à dix naissances à partir d'un même don. Jean-Loup Clément souligne ici les problèmes pouvant être causés par la levée de l'anonymat. Il pense, que cela peut avoir des conséquences sur la vie de famille du donneur. Il conclut sur le fait que « le don de gamètes n'engage pas son auteur au-delà de son acte réputé généreux ».

Caroline Mecary a un avis qui s'oppose à celui de Jean-Loup Clément. Elle s'interroge sur la filiation et l'accès aux origines. La filiation est la transmission de parenté, lorsqu'une personne descend de l'autre. Comment est-elle reconnue, lorsqu'il y a recours à la PMA par don ? Actuellement, l'État considère, que "la mère devient mère" lors de l'accouchement et il présume la paternité du mari/conjoint. On parle alors de pseudo-filiation charnelle. Cependant, celle-ci est une atteinte à l'intérêt de l'enfant, lorsque le recours à la PMA par don est caché aux enfants. Cela a eu des effets très négatifs sur la vie de ces personnes : « Elles critiquent le choix d'une filiation délibérément mensongère et s'activent pour sortir leurs familles de l'ombre où on les a relégués. ». Cette "politique mensongère" n'est pas possible pour les couples de lesbiennes. Néanmoins, cela pose un autre problème : comment le lien de parenté de l'épouse (celle qui n'accouche pas) est-il reconnu ? Pour reconnaître le lien de parenté, elle doit adopter "son" enfant.

Marie Mesnil, une juriste spécialiste dans les lois de bioéthiques, a pour solution d'étendre le cadre juridique actuel de la filiation. Cependant, pour Caroline Mecary ce sont des paroles dépourvues de sens. Le cadre actuel de la filiation n'a pas la même signification pour les couples hétérosexuels et lesbiens. La loi est en théorie similaire, mais en pratique différente. L'époux (ou conjoint) peut tout simplement endosser le rôle de géniteur (c'est alors un mensonge), ce qui n'est pas possible pour les couples lesbiens. Caroline Mecary souligne le fait que la reconnaissance de l'enfant est alors inégale. Beaucoup d'enfants ont soufferts du fait de ne pas savoir, qu'ils ont été conçus par don. La plupart souhaite seulement pouvoir reconnaître les liens de consanguinité avec le donneur. Il faut alors, selon elle : « reconnaître enfin que les familles issues de don existent et d'assurer à tous les enfants la plénitude de leurs droits » et aussi lever l'anonymat des donneurs.

Chacune de ses tribunes est pour la protection des droits concernant la PMA, mais ils ont tous des interprétations différentes. René Frydman souhaite une PMA plus efficace pour mieux protéger les éventuels parents et enfants. Jean Loup Clément pense, que les donneurs doivent rester anonymes. Tandis que, Caroline Mecary est pour la levée de l'anonymat et aussi la reconnaissance des enfants conçus par don.

Astrid VAN DE BLANKEVOORT (TES1), 25 novembre 2019